



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

413-04-02-00 – EUROF 3 / 24

Notification aux Gouvernements des Etats parties à la Convention relative à la constitution d'EUROFIMA, Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire, conclue à Berne le 20 octobre 1955

MODIFICATION DES STATUTS ET APPLICATION

Par notification « EUROF 2/24 » du 30 juillet 2024, le dépositaire a communiqué aux Etats parties que la modification de l'article 5 alinéa 3 des Statuts, décidée lors de la Réunion extraordinaire du conseil d'administration du 17 juin 2024, deviendrait applicable le 30 octobre 2024, sauf opposition formulée par le Gouvernement de l'Etat du siège.

Le Conseil fédéral suisse a informé le dépositaire le 1^{er} octobre 2024 qu'il ne formule pas d'opposition à cette modification. Celle-ci deviendra donc applicable à partir du 30 octobre 2024.

La présente notification est faite par le dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.

Berne, le 4 octobre 2024

